

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
déterminant le modèle du rapport d'activités annuel en  
matière d'aides à la réussite pour les universités**

**A.Gt. 14-12-2023**

**M.B. 12-02-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, article 36 sexies, alinéa 1<sup>er</sup>, tel que remplacé par le décret du 02 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur donné le 17 octobre 2023 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le rapport d'activités visé à l'article 36sexies, alinéa 1<sup>er</sup>, tel que remplacé par le décret du 02 décembre 2021, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires est établi conformément au modèle repris à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ce rapport d'activités est accompagné de fiches descriptives dont le modèle est repris à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 décembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX

**Annexe n°1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 déterminant le modèle du rapport d'activités annuel en matière d'aides à la réussite pour les universités**

Rapport d'activités annuel en matière d'aides à la réussite

A remettre pour le 15 octobre sous format Word

Nom de l'Etablissement d'enseignement supérieur : .....

.....

**1. Au regard du plan stratégique de votre établissement<sup>1</sup>, explicitez comment les différents budgets alloués à la réussite ont été employés<sup>2</sup> en référence aux quatre axes repris au sein de ce plan stratégique (l'information concernant les dispositifs de soutien, l'accueil des étudiants de première année, l'orientation et la réorientation des étudiants et la remédiation des étudiants en difficulté).**

Dans cette rubrique, il convient de différencier la politique menée à l'égard des étudiants inscrits en première année de premier cycle<sup>3</sup>, de celle menée à l'égard des étudiants inscrits au-delà de la première année. Dans tous les cas, merci d'opérer un lien entre votre réponse et les fiches descriptives annexées à ce rapport (voir annexe 2).

Il s'agit donc bien ici de présenter uniquement les actions ayant pu être mises en place, au moins en partie, en employant les budgets octroyés pour soutenir la réussite des étudiants<sup>4</sup>. Les actions de soutien à la réussite organisées sur fonds propres de votre établissement (ou via d'autres sources de financement) ne doivent donc pas être décrites ici. En revanche, les actions subsidiées dépassant les quatre axes de votre plan stratégique peuvent également être décrites.

Ce point peut être complété par des annexes.

**(Cinq pages maximum)**

<sup>1</sup> Tel que défini à l'article 148, alinéa 5, du décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

<sup>2</sup> En référence à l'article 36sexies, alinéa 1er, 2° de la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires du 27 juillet 1971.

<sup>3</sup> En référence à l'article 36sexies, alinéa 1er, 1° de la loi susmentionnée.

<sup>4</sup> Tels que repris aux articles 36ter, 36quater, et 36 quater/1 de la loi susmentionnée.

**2. Parmi l'ensemble des actions subsidiées, avez-vous mis en œuvre une démarche d'évaluation des dispositifs d'accompagnement à la réussite ? Explicitez. Quelles sont les éventuelles pistes d'amélioration qui en ont découlé ?<sup>5</sup>**

Il s'agit ici de présenter les initiatives d'évaluation, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives.

Ce point peut être complété par des annexes.

**(1 page maximum)**

---

<sup>5</sup> En référence à l'article 36sexies, alinéa 1er, 5° de la loi susmentionnée.

**3. Veuillez décrire en détails les actions subsidiées mises en place durant l'année académique précédente<sup>6</sup>. Chaque description détaillée se fera au moyen d'une fiche descriptive, complétée sur un formulaire en ligne (voir annexe 2).**

Il peut s'agir ici de décrire des dispositifs ou pratiques d'accompagnement mis en place à l'échelle institutionnelle ou des pratiques développées plus localement. L'établissement rendra une fiche par action.<sup>7</sup> Ce point peut être complété par des annexes.

**(Commentaire éventuel global)**

#### **4. Espace commentaire libre.**

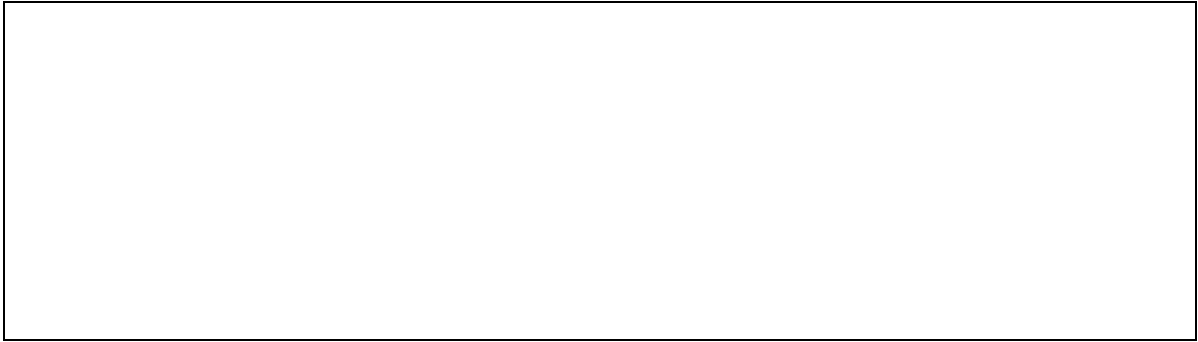
Cet espace optionnel peut être employé pour fournir tout commentaire additionnel que vous jugerez utile à la bonne compréhension du contenu des différentes réponses à ce rapport. Il peut par exemple permettre de relater un élément ou événement majeur qui a pu influencer sur la mise en place des actions subsidiées lors de l'année académique précédente.

**(1 page maximum – facultatif)**

---

<sup>6</sup> En référence à l'article 36sexies, alinéa 1er, 2° de la loi susmentionnée

<sup>7</sup> Pour l'année 2023-2024, il sera accepté que toutes les actions ne fassent pas encore l'objet de fiches. Ceci constitue une mesure transitoire.



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 14 décembre 2023 déterminant le modèle du rapport d'activités annuel en matière d'aides à la réussite pour les universités

Bruxelles, le 14 décembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de  
l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux  
universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la  
Promotion de Bruxelles,

Françoise BERTIEAUX



- L'accueil des étudiants** (outils d'auto-évaluation, cours préparatoires, séance d'accueil, tutorat...)
- L'orientation et la réorientation des étudiants**
- La remédiation des étudiants en difficulté**
- La diffusion de l'information concernant les dispositifs de soutien de la réussite**
- Une autre dimension : précisez...**

### 3. Compétence(s) ciblée(s) par l'accompagnement

- Compétences académiques** (méthodologiques, langagières, numériques ou organisationnelles)
- Compétences disciplinaires** (soutien à la maîtrise de la matière, des (pré)requis)
- Compétences de gestion de soi** (socialisation, motivation, émotions)
- Compétences vocationnelles** (choix d'études, orientation professionnelle)

### 4. Fonction de l'accompagnement

- Préventif** (soutien avant la manifestation d'une difficulté)
- Formatif** (accompagnement de l'étudiant durant son adaptation à l'enseignement supérieur)
- Remédiatif** (soutien en réponse à une difficulté avérée chez les étudiants)

### 5. Temporalité de l'accompagnement

- Avant la rentrée**
- À l'entrée** (les premières semaines)
- Premier quadrimestre**
- Après la session de janvier**
- Second quadrimestre**
- Entre les sessions de juin et d'août/septembre**

### 6. Intégration de l'accompagnement

- Proposé (non obligatoire) en complément des cours, mais non intégré à l'horaire**
- Proposé (non obligatoire) en complément des cours et intégré à l'horaire**
- Intégré directement au sein d'une unité d'enseignement (UE)**
- Intégré au PAE, comme une unité d'enseignement (UE) ou activité d'apprentissage en soi<sup>10</sup>**

<sup>10</sup> Faisant donc l'objet d'une fiche descriptive, d'un horaire, d'une validation de crédits « autonomes ».

<b>7. Intervenant de l'accompagnement</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Enseignants (professeurs, assistants...)</b> <input type="checkbox"/> <b>Accompagnateurs (conseillers pédagogiques, en orientation...)</b> <input type="checkbox"/> <b>Étudiants</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre</b> <b>Si autre, précisez :</b>  	
<b>8. Modalités de l'accompagnement</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Présence</b> <input type="checkbox"/> <b>Distance</b> <input type="checkbox"/> <b>Synchrone</b> <input type="checkbox"/> <b>Asynchrone</b>  <input type="checkbox"/> <b>Ponctuel</b> <input type="checkbox"/> <b>Continu</b>	<input type="checkbox"/> <b>Individuel</b> <input type="checkbox"/> <b>Collectif</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 déterminant le modèle du rapport d'activités annuel en matière d'aides à la réussite pour les universités.

Bruxelles, le 14 décembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

Françoise BERTIEAUX